



Compte rendu de la Réunion de Conseil Municipal du 05 Mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq Mars à vingt heures, se sont réunis en séance ordinaire dans la salle de la Mairie, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Beaucé, sous la présidence de Monsieur Stéphane IDLAS, Maire, dûment convoqués le vingt-et-un Juin deux-mil vingt-trois.

Présent(s) : IDLAS Stéphane ; BERHAULT Pierre ; BERTHELOT Sylvaine ; CREIGNOU Louis ; LAGRÉE Brigitte ; PERDRIEL Jeanine ; MACÉ Marie-Stéphane ; POTIER Denis ; LESAVETTIER Fabienne.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : M. Fabrice LIBOR donne pouvoir à M. Stéphane IDLAS ; M. Philippe FRAUCIEL donne pouvoir à M. Stéphane IDLAS ; Mme Paulina TABRIZI donne pouvoir à Mme Fabienne LESAVETTIER

Absent(e) excusé(e) : PRIOUL Mickaël ; PIRON Antoine

Absent non excusé : Néant.

Le secrétariat a été assuré par : Mme Brigitte LAGRÉE

Le Procès-verbal de la séance du 08 Février 2024 n'ayant fait l'objet d'aucune observation ou remarque particulière, celui-ci est approuvé.

ORDRE DU JOUR

Finances :

⇒ Vote du compte administratif 2023.

⇒ Vote du compte de gestion 2023.

⇒ Demande de participation financière dans le cadre d'une création d'un terrain synthétique à la Selle-En-Luitre.

Syndicat de Voirie :

⇒ Syndicat de voirie : Modification des statuts suite à la création de la commune nouvelle La Chapelle-Fleurigné.

Consultation des personnes publics associés :

⇒ Avis sur le plan local d'urbanisme de la Selle-en-Luitre.

0105032024 : Compte Administratif 2023.

Monsieur Stéphane IDLAS Maire, ne prends pas part à la présentation ni au vote et quitte la salle.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Pierre BERHAULT 1^{er} Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif du budget communal de l'exercice 2023, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET COMMUNAL

	DEPENSES De l'exercice	RECETTES De l'exercice	RESULTAT De l'exercice	Résultat antérieur reporté	RESULTAT Global
Fonctionnement	956 820.36	1 131 854.74	175 034.38	234 386.52	409 420.9
Investissement	193 362.04	294 511.6	101 149.56	80 951.9	182 101.46
			276 183.94		591 522.36

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le Compte Administratif 2023.

0205032023 : Compte de Gestion 2023.

Après s'être fait présenter le budget communal de l'exercice 2023, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandat, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023 pour ce budget.

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il ne lui a pas été formulé d'observations particulières.

1° - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2023 au 31 Décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - statuant sur l'exécution du budget communal de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé au titre du budget communal pour l'exercice 2023 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2023.

0305032023 : Syndicat de Voirie : Modification des statuts.

Suite à la création de la commune nouvelle La Chapelle-Fleurigné.

L'article L.52.11-5-1 du CGCT dispose que les statuts d'un EPCI mentionnent notamment la liste des communs membres, cette liste va donc évoluer en raison de la création de cette nouvelle commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les statuts comme suit : Les articles 1 et 2 sont abrogés et remplacés comme suit :

Article 1 : Est autorisée entre les communes de BEAUCE, LA CHAPELLE FLEURIGNE, LAIGNELET, LANDEAN, LE LOROUX, LUITRE-DOMPIERRE, PARIGNE, et LA SELLE EN LUITRE, la création d'un syndicat intercommunal pour la construction et l'entretien de la voirie des communes : voies communales et chemins ruraux, selon les lois, décrets et règlements en vigueur. Ainsi que la réalisation de travaux paysagers et l'étude et l'aménagement d'espaces publics.

Le syndicat de Voirie n'a pas vocation à intervenir sur les voies reconnues d'intérêt communautaire du canton nord, sauf convention particulière avec Fougères Agglomération

Article 2 : Le Syndicat est autorisé pour une durée illimitée. Il prend le nom de Syndicat de Voirie du Canton de Fougères Nord

Le Conseil Municipal approuve les modifications apportées aux statuts à l'unanimité.

0427062023 : Avis sur le PLU de la Selle-En-Luitré.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par délibération du 5 décembre 2023, le Conseil Municipal de La Selle-En-Luitré a arrêté le projet de révision de son plan local d'urbanisme. Les membres du Conseil Municipal de Beaucé sont consultés en leur qualité de personnes publiques associées et invités à formuler un avis sur ce projet conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire précise également qu'au terme de la consultation de l'ensemble des personnes publiques associées, le projet sera soumis à enquête publique.

Les éléments constituant le dossier ont été partagés via le lien :

<https://partage.g2c.fr/d/b8a4cf75c9b14320ba56/>.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du P.L.U. visent à :

1. Prendre en compte en matière de droits de l'urbanisme les évolutions législatives et réglementaires,
2. Atteindre les objectifs définis à l'article L101-2 du code de l'urbanisme
3. Garantir la compatibilité du PLU avec le SCOT du Pays de fougères
4. Intégrer les orientations issues des réflexions en cours ou à venir, notamment celles du PLH
5. Assurer une urbanisation économe en foncier dans une logique de développement durable
6. Favoriser le développement économique et prendre en compte les besoins liés au développement des activités économiques
7. Prendre en compte, sur son territoire, les projets supra-communaux
8. Prendre en compte les besoins liés aux équipements publics futurs.
9. Protéger l'espace agricole.
10. Protéger les espaces naturels, les paysages, les zones humides et les cours d'eau
11. Préserver et restaurer la biodiversité et la continuité écologique
12. Favoriser le développement des modes de déplacement doux
13. Adapter les zones de loisirs.
14. Réexaminer les emplacements réservés.
15. Préserver et valoriser le patrimoine bâti et architectural.
16. Adapter le périmètre de protection des bâtiments de France au contexte local et paysager.
17. Mettre en concordance les zones humides et les zones inondables conformément au SAGE Couesnon.

La Commission « urbanisme » réunie le mardi 30 janvier 2024 ne formule aucune remarque particulière

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable au projet de PLU de la commune de la Selle-En-Luitré

La séance a été déclarée close à 21 H 30

Le Président
Stéphane IDLAS

Le Secrétaire de séance
Brigitte LAGRÉE